

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire devant être tenue le lundi, **5 juin 2023** à compter de 20 h, en la salle de conférence de l'édifice situé au 300, avenue du Sanatorium, Mont-Joli, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogations mineures inscrites à cet avis. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

NATURE ET EFFET DES DÉROGATIONS MINEURES DEMANDÉES

- **Immeuble situé au 1705, rue Aubin constitué du lot 3 754 292**

Demande de dérogation mineure soumise afin de permettre la construction d'une clôture longeant la limite arrière d'un terrain transversal qui serait située à une distance d'environ 0,21 mètre de la ligne avant de terrain, alors que le règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 9.15 inscrit que l'implantation d'une clôture ne peut être située à moins de 0,3 mètre d'une ligne avant de terrain.

- **Immeuble situé au 261, avenue Champlain constitué du lot 6 471 361**

Demande de dérogation mineure soumise pour permettre l'installation de deux thermopompes sur le mur latéral Est de la maison qui auraient une marge de recul latérale d'environ 2,5 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 7.20 précise qu'elle doit être de minimum 3 mètres.

- **Immeuble situé au 1586, boulevard Benoît-Gaboury constitué du lot 4 072 310**

Demande de dérogation mineure soumise pour permettre le remplacement d'une bannière d'une enseigne autonome existante dont sa hauteur totale est d'environ 7,5 mètres et qu'elle est implantée à une distance d'environ 0,25 mètre de la ligne de propriété alors que le règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 12.7 indique qu'une enseigne autonome ne doit pas dépasser 7 mètres du niveau moyen du sol adjacent jusqu'au sommet de la structure et que son socle ou sa base doit être installé à une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de propriété.

Le présent avis public ainsi qu'une présentation visuelle de la demande de dérogation mineure peuvent être consultés :

- a) sur le site Internet de la Ville au : www.ville.mont-joli.qc.ca
- b) au Service du greffe, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. À compter du mardi, 23 mai 2023 du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Mont-Joli, ce 18^e jour de mai 2023

Kathleen Bossé

Kathleen Bossé
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h le dix-huitième (18^e) jour du mois de mai 2023 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

Donné à Mont-Joli, ce 18^e jour de mai 2023

Kathleen Bossé

Kathleen Bossé
Greffière